

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX** pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président de SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
<i>Mme HULIN Stephanie</i>	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	DOSSIER RECEVABLE

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Fait à Châlons-En-Champagne

le 21 mars 2022

Le Président

